



Commune de AVRIEUX et AUSSOIS
(Hors agglomération)
D215AD du PR0 au PR2+0540

Arrêté temporaire n° 20-AT-2342
Portant réglementation de la circulation

Fermeture hivernale

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 02 novembre 2020 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de la MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE MAURIENNE et de la société TELT dans le cadre de la réalisation de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques
CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art
CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintien de la sécurité publique
CONSIDERANT que pour permettre le passage de poids lourds nécessaires à l'approvisionnement du chantier opérationnel des Puits d'Avrieux, il y a lieu d'autoriser la circulation des véhicules de la société TELT et de ses sous-traitants en réglementant leur déplacement

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/11/2020 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D215AD du PR0 au PR2+0540 (AVRIEUX et AUSSOIS) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours, aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

Les véhicules de la société TELT et de ses sous-traitants sont également autorisés à emprunter la route départementale n° 215AD pour permettre l'accès au chantier opérationnel des Puits d'Avrieux, durant toute la période hivernale.

ARTICLE 3 :

La société TELT et ses sous-traitants accéderont à la D215AD du PR 0 au PR 2+0350. A la fin de la période hivernale, la société TELT veillera à la remise en état de la route, conformément à l'état des lieux contradictoires effectué le 20 novembre 2020 avec TELT et la MTD de MAURIENNE.

ARTICLE 4 :

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de saison hivernale.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE MAURIENNE.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

#signature1#

DIFFUSION:
SDIS 73
PC OSIRIS
Le Maire d'AVRIEUX
Le Maire d'AUSOIS
MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
SMUR

SE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.